

Convention de partenariat nº1 du

Entre les soussignés :

La société **CFC - COMPAGNIE FRANCAISE DE CROISIERES**, société SASU au capital de 59 315 771€, dont le siège social est situé au 90 Rue de Rome, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro RCS 917 553 406, représentée par Madame Fabienne KERGOAT DENEUVILLE en qualité de Directrice Commerciale, ci-après dénommée «CFC»,

D’une part, Et

La **société <Structure>**, située au <Adresse 1> <Adresse 2> <Adresse 3> <CP > <Ville>, représentée par <Signataire>, en qualité de <Fonction signataire>, ci-après dénommée le « Partenaire »,

D’autre part,

Préambule :

CFC opère le navire Renaissance et commercialise des croisières et prestations annexes, au sens de l’article 2, loi du 13 juillet 1992.

Les Parties se sont entendues sur les Conditions Particulières ci-dessous qui prévalent sur les Conditions Générales.

**Article 1 : Objet du contrat**

La présente convention définit les modalités et conditions commerciales accordées au Partenaire. Elle est exclusivement réservée aux ayants-droits du Partenaire pour des séjours individuels de moins de 20 personnes.

**Article 2 : Obligations des parties**

CFC Croisières propose une réduction sur le tarif affiché, pour des séjours individuels, réservée aux ayants-droits du Partenaire.

Le Partenaire s’engage à promouvoir CFC Croisières et son navire Renaissance sur ses supports existants : affichage, site internet, brochure, etc.

**Article 3 : Tarif**

CFC accorde une réduction de 7% TTC sur le tarif public de la croisière. Cette offre est valable toute l’année, sur certaines offres spéciales et soumise à disponibilité.

**Article 4 : Durée du contrat, renouvellement et résiliation**

La présente convention conclue par les deux parties est valable à compter de la date de signature pour une période courant jusqu’au 31 décembre de l’année civile en cours, soit jusqu’au 31 décembre 2024. Elle est reconduite par tacite reconduction pour une année.

CFC Croisières se réserve le droit de modifier les termes de cet accord par avenant au contrat. Chacune des parties peut mettre un terme à cette convention par demande rédigée par mail ou par courrier simple. Auquel cas, une nouvelle convention ne pourra être établie avant l’année civile suivante.

**Article 5 : Définition du fonctionnement**

Pour bénéficier de la remise, l’ayant droit du Partenaire dû se rendre sur le site <https://accueil.cfc-croisieres.fr/> ou contacter le service réservation au 0 801 34 22 22. Il devra indiquer le code promo **CFC\_ENTREPRISE\_2025** pour accéder à la remise accordée. A défaut, le tarif public sera appliqué sans modification rétroactive possible pour un même séjour.

Sur la page d’accueil du site, sélectionner votre destination, vos dates de séjour et cliquez sur « Réserver une cabine». Choisissez ensuite la catégorie de cabine, le nombre de passager, le numéro de cabine et saisissez vos informations personnelles. Puis entrez le code promotionnel dans le champ prévu à cet effet :



Le paiement d’un acompte ou de l’intégralité des prestations réservées est effectué lors de la réservation en ligne, par carte bancaire.

***Attention :*** la réduction porte uniquement sur le prix de la cabine et **hors vols, hors transfert, hors prestations annexes.**

Lors de l’embarquement, l’ayant droit devra présenter sa pièce d’identité, son billet de croisière, sa facture de réservation justifiant de la réduction appliquée ainsi que son justificatif d’appartenance au Partenaire (bulletin de paie ou carte d’adhésion au Partenaire). Pour tout manquement à cette obligation, l’ayant droit s’engage à régler la différence tarifaire sur place.

**Article 6 : Conditions d’annulation du séjour réservé**

Toute réservation dans le cadre de cette convention de partenariat vaut acceptation des Conditions Générales de Vente de CFC par le partenaire.

Pour toute annulation ou modification, les conditions générales de vente de CFC s’appliquent.

Il est possible de les consulter via le lien suivant : <https://www.cfc-croisieres.fr/information/conditions-particulieres/>

**Article 7 : Confidentialité**

Les parties garantissent la confidentialité des informations et documents qui leur sont communiqués.

**Article 8 : Litiges**

Cette convention est soumise à la loi française. En cas de litige et faute d'accord amiable, le tribunal compétent sera celui du lieu de situation de CFC Croisières, soit le Tribunal de Commerce de Marseille.

En cas de non-respect d'une disposition contractuelle, notamment des conditions de paiement, la SASU CFC Croisières se réserve le droit de suspendre la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet sous 15 jours. Toutefois, les réservations enregistrées et réglées avant la date de notification seront honorées.

Pour le CSE <Nom du CSE>

Représenté par <Nom du représentant>

BON POUR ACCORD

Fait à <Ville>

Le <Date>

Pour la société CFC – Compagnie Française de Croisières

Madame Fabienne KERGOAT DENEUVILLE

BON POUR ACCORD

Fait à Marseille

Le XX

Champ d'étiquette